

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 014-211406749-20230504-ARRETE_6_2023-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 6 / 2023

Portant Réglementation Temporaire de la circulation en agglomération à Soignolles

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route notamment son article R 411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212.1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police des maires,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Mme AUBRY Romane représentant la société GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS, 72 Avenue Olivier MESSIAEN - 72000 LE MANS en date du 03 mai 2023, n° d'affaire COB-GRL-14, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal à SOIGNOLLES,

Considérant que pour permettre à la société GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS d'effectuer des travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place, Rue des Pommiers, Rue des Marronniers et Rue du Tilleul, et d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération à Soignolles,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 10 mai 2023 et pendant toute la durée des travaux soit 90 jours calendaires, la société GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS interviendra Rue des Pommiers, Rue des Marronniers et Rue du Tilleul par empiètement sur chaussée.

Article 2 : Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux dispositions suivantes :

- interdiction de dépasser et de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : La pose, l'alternat, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS, et se feront conformément aux règles de sécurité en vigueur ;

Article 4 : Les dispositions des articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et affichée aux extrémités du tronçon de route réglementé sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Falaise,
- Mme AUBRY Romane représentant la société GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Maire de LE BÛ SUR ROUVRES,
- Monsieur le Président du Syndicat en charge du transport scolaire,
- Madame la Présidente du SMICTOM de la Bruyère

Fait à Soignolles, le 04 mai 2023

Le Maire,

Patricia FIEFFÉ

